

VILLE DE MONTRÉAL



CITY OF MONTRÉAL

SERVICE D'URBANISME
CABINET DU DIRECTEURCITY PLANNING DEPARTMENT
OFFICE OF THE DIRECTORHÔTEL DE VILLE,
CITY HALL,

15 juillet 1953

Monsieur Lucien Hôté,
Directeur des Services municipaux,
Ville de Montréal.

Changement de dénomination d'une voie et
d'une partie d'une autre voie dans le
quartier Sainte-Anne.

Monsieur le Directeur,

Nous avons soumis au Comité de la Toponymie, ainsi qu'à la Commission d'Urbanisme, une requête de M^{rs}. les conseillers Thomas P. Healy et E. William O'Flaherty à l'effet de changer le nom de la rue Smith, dans le quartier Sainte-Anne, en celui de Wellington.

La raison invoquée par ces conseillers est que les automobilistes qui sortent du tunnel de la rue Wellington doivent passer par la rue Smith avant de s'engager de nouveau dans la rue Wellington. Ils estiment qu'il serait plus logique de donner le nom de Wellington à la présente rue Smith.

Le Comité de la Toponymie, à sa dernière séance, a résolu de changer le nom de la rue Smith en Wellington, et de donner le nom de Smith à la partie de la rue Wellington qui s'étend du square Gallery à la rue Dalhousie. La Commission d'Urbanisme a ratifié ces décisions de son Comité, en spécifiant, toutefois, que ces changements de dénominations ne devraient être effectifs que six mois après l'approbation du Conseil.

Tous les conseillers du district no 2, qui comprend le quartier Sainte-Anne, ont été consultés à ce sujet, et aucun d'eux ne s'est objecté à ces changements de dénominations. M. le conseiller O'Flaherty, cependant, aurait préféré la dénomination "Little Wellington Street" pour la partie de la rue Wellington que le Comité recommande d'appeler Smith.

- 2 -

Pour ces motifs, je vous prierais de bien vouloir demander au Comité exécutif de recommander au Conseil de changer le nom de la présente rue Smith, dans le quartier Sainte-Anne, en RUE Wellington, et de donner le nom de rue Smith à la partie de la présente rue Wellington qui s'étend du square Gallery à la rue Dalhousie, dans le même quartier, ces changements ne devant être effectifs que six mois après l'approbation du Conseil.

Comme il s'agit de changements de dénominations, c'est au Conseil qu'il appartient de se prononcer, en vertu du paragraphe 156 de l'article 300 de la Charte.

Le tout respectueusement soumis.

Le directeur du Service d'Urbanisme,

M. P. Y.
M. Cousineau
Aimé Cousineau, I.C.

GPS: jr

COPIE -